Image not found or type unknown

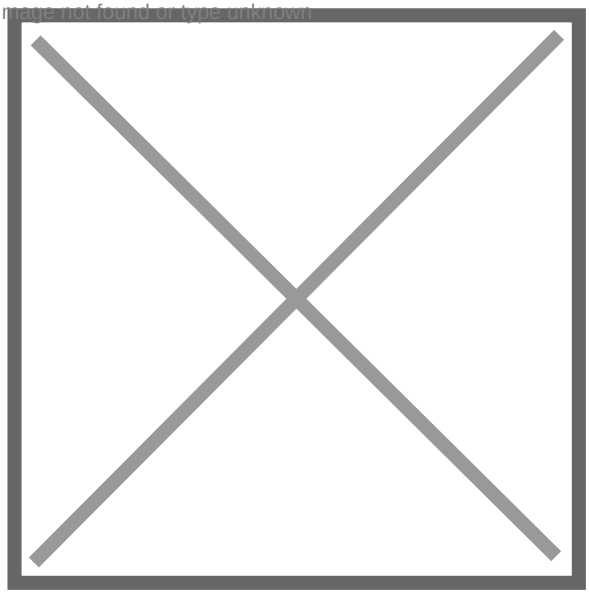

Remise en cause de l'Etat des lieux sortie

Par **marieedith**, le **13/12/2013** à **09:16**

[fluo]bonjour[/fluo]rnPlus de 2 mois après la remise des clés, mon bailleur ne me restitue pas ma caution. Un état de lieux de sortie m'a été remis en bonne et dû forme, sans que celui-ci ne signale aucune dégradation, il est identique à celui d'entrée. Réclamant ma caution, le bailleur entend maintenant revenir sur cet état des lieux qu'il a signé et établit, il invoque maintenant des dégradations plusieurs mois après ma sortie.rnQuelle valeur a la revendication du bailleur dans ces conditions ? Merci

Par **cocotte1003**, le **13/12/2013** à **10:13**

Bonjour, sa demande n'a aucune valeur car il ne peut revenir sur l'état des lieux de sortie. Vous lui envoyez donc une LRAR pour lui rappeler qu'aucune dégradation n'a été noté sur l'état des lieux et qu'il doit donc vous restituer votre dépôt de garantie (et pas caution). Vous l'informez qu'il a, par exemple, dix jours pour la restitution sans quoi vous saisissez le juge, cordialement

Par **Lag0**, le **13/12/2013** à **11:47**

Bonjour,rnPour préciser, la LRAR doit être une "mise en demeure" de vous rendre votre dépôt de garantie sous, disons, 8 jours. Sans effet, vous saisirez le juge de proximité pour une injonction de payer.

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés